



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRÊTÉ ARS_BFC/DSP/DPSE/UTSE21
N° 2019-31

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE –
FRANCHE-COMTÉ

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Collectivité maître d'ouvrage : Jailly-les-Moulins
Captage : Source des Naizoires (BSS001FVPN / 04684X0004)
Situé sur le territoire communal de Jailly-les-Moulins

ARRETE PREFECTORAL PORTANT :

- déclarations d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection autour du captage exploité par la commune de Jailly-les-Moulins ;
- autorisation d'utiliser les eaux du captage pour produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- autorisation de traitement de l'eau avant sa mise en distribution.

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants, L215-13, R214-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-60 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0, et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R1321-6, R1321-7, R1321-14, R1321-42 et R1321-60 du code de la santé publique ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine - Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le récépissé de déclaration du 06 novembre 2015 et l'accord du 05 janvier 2016 pour la régularisation du prélèvement au profit de la commune de Jailly-les-Moulins, délivré par le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de la Côte d'Or ;

VU la délibération de la commune de Jailly-les-Moulins en date du 16 octobre 2018 demandant :

- de déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines ;
- de déclarer d'utilité publique la délimitation et la création des périmètres de protection des captages ;
- de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine ;

et par laquelle la commune de Jailly-les-Moulins s'engage à indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

VU le rapport de M. CECILLON, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection en date du 31 décembre 2016 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2019 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 05 novembre 2019 ;

VU l'avis du demandeur sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les besoins en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Jailly-les-Moulins énoncés à l'appui du dossier sont justifiés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine sur la commune de Jailly-les-Moulins ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection sont nécessaires pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

CHAPITRE I AUTORISATION SANITAIRE DE DISTRIBUER DE L'EAU

Article I - AUTORISATION

En vue de la consommation humaine, la commune de Jailly-les-Moulins, désignée ci-après par « le bénéficiaire », est autorisée à utiliser les eaux souterraines recueillies dans le captage « Source des Naizoires » (code BSS n°BSS001FVPN / 04684X0004), situé sur la parcelle cadastrée n°495 section B sur la commune de Jailly-les-Moulins.

Le changement de bénéficiaire fait l'objet d'une déclaration au préfet, qui modifie l'arrêté d'autorisation existant.

Article II - TRAITEMENT

Avant distribution, les eaux sont désinfectées, à l'aide d'un produit et d'un procédé de traitement agréés par le ministre chargé de la santé.

Le procédé de désinfection doit être sécurisé de manière à garantir en permanence une qualité d'eau conforme aux normes en vigueur.

Le bénéficiaire s'assure de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de désinfectant. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents des services de l'Etat.

En cas de mise en place de tout nouveau traitement, le bénéficiaire en informe le préfet et dépose un dossier en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation sera à reconsidérer.

Article III - QUALITE DES EAUX

Les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le code de la santé publique. Le bénéficiaire est tenu notamment de :

- surveiller la qualité de l'eau distribuée, ainsi qu'au point de pompage ;
- se soumettre au contrôle sanitaire. Les frais d'analyses et de prélèvement sont à sa charge selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ;
- informer le public des résultats des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et en informer les consommateurs en cas de risque sanitaire ;
- employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations qui ne sont pas susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée ;
- respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption, en cas de risque sanitaire, et assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire.

En cas de difficulté particulière ou de dépassement des exigences de qualité, le bénéficiaire prévient le préfet dès qu'il en a connaissance et fait une enquête pour en déterminer l'origine. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites à ses frais.

Si la situation persiste, la suspension de l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine peut être envisagée, ou sa révision en imposant des traitements complémentaires.

CHAPITRE II – DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Article IV - DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage « Source des Naizoires » d'eau destinée à la consommation humaine de la commune Jailly-les-Moulins.

La création de tout nouveau captage d'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des codes de l'environnement et de la santé publique et de nouvelles déclarations d'utilité publique.

Article V - PERIMETRES DE PROTECTION

En application de l'article L1321-2 du code de la santé publique, trois périmètres de protection sont instaurés autour du captage.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée recouvrent les parcelles dont les références cadastrales sont précisées à l'annexe 3 (état parcellaire) du présent arrêté.

Le périmètre de protection éloignée est défini à l'annexe 1 (plan de situation) du présent arrêté.

Article VI - SERVITUDES ET MESURES DE PROTECTION

Il est rappelé qu'au titre de la réglementation générale, certaines activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau sont soumises à autorisation ou à déclaration administrative.

Les études fournies à l'appui des dossiers devront prendre en compte la vulnérabilité des sites de captage. L'autorisation ne pourra être délivrée que si la protection de la ressource est garantie.

Cette réglementation générale s'applique au sein des périmètres de protection rapprochée et éloignée dès lors que le présent arrêté ne prévoit pas de mesures plus restrictives (interdiction ou dispositions spécifiques).

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations dès notification du présent arrêté, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Article VI A. PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Il est constitué de la parcelle cadastrée section B n°495 pour partie sur la commune de Jailly-les-Moulins.

Le bénéficiaire est propriétaire de ces parcelles qui demeure sa propriété.

Le chemin d'accès au périmètre de protection immédiate est aménagé pour être praticable par tout temps.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, il est matérialisé par une clôture qui doit être capable d'empêcher toute pénétration animale ou humaine autre que celle nécessaire à l'entretien de l'ouvrage et de ses abords. En un point de cette clôture existe une porte d'accès fermant à clef.

Tous les travaux, installations, activités, dépôts, aménagement ou occupation des sols y sont interdits, à l'exception de ceux nécessaires à l'entretien des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de ceux explicitement autorisés dans le présent article.

Le périmètre et les installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement.

Aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

Article VI B. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il est constitué des parcelles mentionnées à l'annexe 3 (état parcellaire), et figuré à l'annexe 2 (plan parcellaire) du présent arrêté, situées sur le territoire de la commune de Jailly-les-Moulins.

A l'intérieur de ce périmètre, outre les réglementations générales, au titre de la réglementation spécifique liée à la protection de la ressource en eau, sont interdits et réglementés toutes activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine et en particulier :

Prescriptions applicables à l'intérieur du PPR

1. Atteinte à la couverture de la nappe ou à la structure du sol

Activités interdites

. Le décapage des couches superficielles des terrains, les affouillements et l'ouverture d'excavations de plus de 3 mètres de profondeur, à l'exception :

- de ceux nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- de ceux nécessaires à l'entretien ou au renouvellement des autres réseaux existants, mentionnés dans la partie « activités réglementées ».

. La création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle, à l'exception des ouvrages nécessaires à la protection, la surveillance, la production, au traitement, au stockage et à la distribution d'eau destinée à la consommation humaine, soumis à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ».

. L'établissement de toutes nouvelles constructions, autres que les installations nécessaires à l'exploitation et l'entretien du réseau de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

. La création de sous-sols, et de piscines nécessitant une excavation.

. L'établissement de toute canalisation, superficielle ou souterraine contenant tous produits et matières, de toute nature et de toutes origines, susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration, sauf celle visant une amélioration de la protection de la ressource en eau.

Les canalisations existantes sont soumises à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ».

Activités réglementées

. L'ouverture d'excavations de plus de 3 mètres de profondeur se fait pendant la période la plus courte possible et par temps sec. Le remblaiement est réalisé uniquement avec des matériaux chimiquement neutres, non nocifs et non toxiques, imputrescibles. Les terrains de surface sont reconstitués par 1 mètre de matériaux de faible perméabilité (argile ou limon).

. La création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle est soumise à l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, sur base d'une étude hydrogéologique. Leur création ne doit pas entraîner de modification dans le débit ou dans la qualité des eaux dont le prélèvement et l'usage sont autorisés.

. Toutes les canalisations existantes de liquides susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration sont étanches :

- les procès-verbaux d'essais d'étanchéité effectués avant la mise en service des ouvrages sont conservés par le bénéficiaire. Le bénéficiaire fait procéder tous les 5 ans à une expertise de l'ouvrage par un contrôleur technique ;

- des vannes d'isolement sont placées aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre de protection.

. Une bande enherbée de 5 mètres est mise en place de chaque côté du fossé qui constitue l'exutoire de la source Fontaine Saint-Germain, et jusqu'à la voie communale.

. Les doublets géothermiques. . La création de cimetières, l'inhumation sur fonds privés ou l'enfouissement de cadavres d'animaux. . La création de retenue d'eau, de plan d'eau, de mare, d'étang, de fossés ou de puits d'infiltration.	. Les fossés sont entretenus régulièrement en respectant les principes contribuant à la qualité de l'eau : - en maintenant en herbe d'une partie suffisante du linéaire du fossé ; - en limitant l'afflux de terres provenant des parcelles cultivées ; - en créant une mare-tampon ou une zone humide artificielle afin de collecter les sédiments. - en évitant le reprofilage des berges et le décapage des végétaux et de la couche superficielle du sol.
--	---

2. Stockage et épandage

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
. L'établissement, même temporaire, de dépôts ou stockages, superficiels ou souterrains, de tous produits et matières de toute nature et de toute origine, susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration, et notamment : - les hydrocarbures et autres produits chimiques, produits radioactifs ; - les déchets de toute nature et de toute origine ; - les fumiers, les engrais organiques ou chimiques et toute substance destinée à la fertilisation des sols ; - toute substance destinée à la lutte contre les ennemis des cultures ; - les matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail. Les installations existantes sont soumises à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ». . L'épandage, le déversement ou l'infiltration des matières susceptibles de migrer rapidement avec les eaux de ruissellement ou d'infiltration, notamment : - les eaux usées non traitées, matières de vidanges, d'effluents industriels et boues de station d'épuration ayant subi un traitement ou non, de toute nature et de toute origine ; - les hydrocarbures et autres produits chimiques, produits radioactifs ; - les effluents d'élevage liquides de toute nature et de toute origine, ayant subi un traitement ou non ; - de tous produits ou substances organiques destinées à la fertilisation des sols ne comprenant pas une étape d'hygiénisation de type chaulage ou compostage. Aucune	. Les dépôts ou stockages existants de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par ruissellement ou infiltration se font sur rétention totale étanche, en cuve double-paroi, ou sur zone étanche avec récupération des effluents et à l'abri des intempéries. . L'épandage des produits phytosanitaires sur les surfaces agricoles est toléré et se limite au strict minimum. Il respecte le code des bonnes pratiques agricoles. En cas de teneurs en pesticides ou en nitrates supérieures aux limites de qualité pour l'eau distribuée pendant une durée supérieure à 30 jours cumulés sur une année, le bénéficiaire s'engage à déposer une demande de dérogation, subordonnée à l'élaboration d'un plan d'actions, conformément au code de la santé publique. . L'utilisation de produits phytosanitaires, dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire et imposé par arrêté ministériel ou préfectoral, est ponctuelle et localisée. Le bénéficiaire est informé des campagnes de traitement et des produits utilisés avant leur réalisation. . Le bénéficiaire de la protection, met en place et pilote une animation agricole avec l'ensemble des exploitants agricoles concernés par les périmètres de protection pour adapter, en tant que de besoin, les pratiques en matière d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation. Un diagnostic des pratiques est réalisé, et mis à jour

fertilisation n'est tolérée dans le cas où la prairie est destinée au pâturage seul. . La fertilisation chimique ou organique des sols forestiers. . Les préparations, rinçages, vidanges de produits phytosanitaires et de tout produit susceptible de polluer le sol ou les eaux souterraines, ainsi que l'abandon des emballages. . La création d'aire de remplissage, de lavage des pulvérisateurs et de stockage de produits phytosanitaires. . La préparation, l'épandage et l'utilisation de tous produits phytosanitaires hors obligation de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire et imposé par arrêté ministériel ou préfectoral pour : - les zones d'exploitation forestière et le traitement des bois ; - l'entretien des zones de prairies, des talus, des cours d'eau et de leurs berges, des fossés, des accotements des voiries et des jardins.	au moins une fois par an. Les documents produits dans le cadre de cette animation sont transmis à l'autorité sanitaire.
--	--

3. Activités agricoles

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
Le stockage et l'épandage des fertilisants et des produits phytosanitaires sont réglementés au sein de la rubrique n°2. . Le retournement des prairies permanentes.	. Le pacage des animaux permet le maintien de la couverture végétale. Il est organisé de façon à ne pas générer de zone de piétinement, ni d'infiltration de lisier, notamment au niveau des zones d'abreuvement, de nourrissage ou des abris. Les zones d'abreuvement seront éloignées au maximum de la zone du captage.

4. Activités forestières

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
. Les zones de stockage avec traitement du bois issus de l'exploitation forestière, de stationnement et de retournement des engins de travaux forestiers. . Le défrichement, la suppression des haies, le dessouchage en vue d'une modification de l'occupation des sols. . Les coupes sans régénération acquise de plus de 3 ha par an.	. Les places de dépôts ne doivent pas être à moins de 100 mètres des captages. . La création de routes ou de zones empierrées est soumise à l'avis de l'autorité sanitaire, sur base d'une étude de l'impact qualitatif et quantitatif sur la ressource en eau. . Lors d'une coupe rase, les rémanents sont laissés étalés sans prélèvement, ni rangement

. Le stockage et déversement dans le milieu de lubrifiants, carburants et autres substances dangereuses. L'usage de fertilisants et de produits phytosanitaires est réglementé au sein la rubrique n°2.	(ou rangement minimum en cas de travaux de plantation). . Utiliser des lubrifiants bio-dégradables pour les scies à chaînes. . Pendant des travaux, le stationnement des engins se fait sur bac de rétention étanche. . Après les travaux, les routes et pistes forestières sont remises en état. . Les parcelles boisées doivent conserver leur vocation forestière.
---	--

5. Infrastructures de transports

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
. La création de voies de circulation et d'aires de stationnement à l'exception des situations suivantes: - de celles destinées à desservir les installations de captage ; - de celles destinées à rétablir les liaisons existantes ou visant à réduire des risque vis-à-vis du captage. Ces exceptions sont soumises à la réglementation mentionnée dans la partie « activités réglementées ». . La circulation sur le chemin rural de « l'ancienne route de Jailly-les-Moulins à Boux-sous-Salmaise », desservant la source des Naizoires, est interdite, excepté pour les personnes habilitées à entretenir l'ouvrage, ainsi que les riverains et exploitants.	. La création de voies de circulation et d'aires de stationnement destinées à desservir les installations de captage ou destinées à rétablir les liaisons existantes ou visant à réduire des risques vis-à-vis du captage prévoit la collecte des eaux de chaussée et leur évacuation hors du périmètre, si possible hors du bassin versant du captage. . Tout renouvellement de la couche de roulement est soumis à la réglementation suivante : - Il est déclaré au bénéficiaire du captage ; - Les opérations, réalisées dans les règles de l'art, sont consignées dans un registre transmis à l'exploitant du captage, où figure une traçabilité des matériaux utilisés. . Le bénéficiaire établit un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement sur les voies de circulation, de produits susceptibles de dégrader la qualité des eaux. Les coordonnées des différents services de l'Etat et entreprises concernées par une intervention figurent dans le document qui est actualisé au minimum une fois par an.

6. Autres activités modifiant l'occupation du sol

<u>Activités interdites</u>	<u>Activités réglementées</u>
. L'ouverture d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). . La création de camping, même sauvage, d'aire d'accueil de gens du voyage et le stationnement de caravanes, même provisoire.	

. Les parcours équestres sportifs, les compétitions d'engins à moteur. . Toute activité ou tout fait susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement à la qualité des eaux.	
--	--

Article VI C. PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il est défini à l'annexe 1 (plan de situation) du présent arrêté, situé sur les territoires des communes de Jailly-les-Moulins et de Boux-sous-Salmaise.

Dans ce périmètre, aucune dérogation à la réglementation générale en vigueur n'est autorisée.

Activités réglementées à l'intérieur du PPE

7. Atteinte à la couverture de la nappe ou à la structure du sol

Est soumis à l'avis de l'autorité sanitaire sur base d'une étude hydrogéologique :

- la création de tout nouvel ouvrage de recherche et de prélèvement d'eau souterraine ou superficielle : leur création ne doit pas entraîner de modification dans le débit ou dans la qualité des eaux dont le prélèvement et l'usage sont autorisés ;
- tout projet d'activités soumises ou non à la législation sur les établissements classés ;
- les ouvertures et excavations à ciel ouvert, y compris les carrières au sens de la rubrique des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le défrichement ou le retournement des prairies permanentes en vue d'une modification de l'occupation des sols : l'étude est complétée par une étude agronomique.

. Les nouvelles constructions sont autorisées. Les eaux usées sont évacuées et traitées.

. La création de bâtiments liés à une activité agricole est soumise à l'avis de l'autorité sanitaire après étude d'impact traitant les points suivants : suppression des écoulements, création de stockage pour les déjections, aménagement des stockages d'engrais et de produits phytosanitaires, aire bétonnée pour les silos, recueil des jus et des eaux de lavage, sécurisation des stockages d'hydrocarbures, collecte et traitement des eaux de lavage, collecte et élimination des eaux pluviales de façon à ne pas porter atteinte à la qualité de l'eau.

. Les stations de relevage et de refoulement d'eaux usées sont équipées d'un dispositif de téléalarme et :

- soit d'un trop-plein de sécurité permettant d'évacuer les eaux dans un milieu récepteur sans relation avec les eaux captées ;
- soit d'une bache tampon capable de stocker une surverse de 48 heures en cas d'arrêt des pompes.

. Toutes les canalisations existantes de liquides susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration sont étanches :

- les procès-verbaux d'essais d'étanchéité effectués avant la mise en service des ouvrages sont conservés par le maître d'ouvrage. Le bénéficiaire fait procéder tous les 5 ans à une expertise de l'ouvrage par un contrôleur technique ;
- des vannes d'isolement sont placées aux extrémités du tronçon de canalisation traversant le périmètre de protection.

8. Stockage et épandage

. L'épandage d'engrais azotés organiques ou de synthèse destinés à la fertilisation des sols est conduit d'après le programme d'actions en vigueur de la directive nitrates ou toute autre nouvelle réglementation équivalente.

. L'utilisation de fertilisants et de produits phytosanitaires se fait sur les bases du code de bonnes pratiques agricoles. Le bénéficiaire de la protection, met en place et pilote une animation agricole avec l'ensemble des exploitants agricoles concernés par les périmètres de protection pour adapter, en tant que de besoin, les pratiques en matière d'usage de produits phytosanitaires et de fertilisation. Un diagnostic des pratiques est réalisé, et mis à jour au moins une fois par an. Les documents produits dans le cadre de cette animation sont transmis à l'autorité sanitaire.

9. Activités agricoles

. Le pacage des animaux permet le maintien de la couverture végétale. Il est organisé de façon à ne pas générer de zone de piétinement, ni d'infiltration de lisier, notamment au niveau des zones d'abreuvement, de nourrissage ou des abris. Les zones d'abreuvement seront éloignées au maximum de la zone du captage.

. Les haies et ripisylves existantes sont conservées.

Article VI D. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES PERMETTANT D'AMELIORER LA PROTECTION DE L'OUVRAGE

Pour améliorer la protection du captage contre les risques de pollution, les travaux suivants sont réalisés :

- une cheminée d'aération et une fermeture sur tampon Foug sont mises en place.
- un dispositif d'anti-intrusion est installé au niveau du trop-plein (grille).
- un fossé périphérique étanche est créé autour du captage, permettant de détourner les eaux de ruissellement.

Les travaux d'amélioration de la protection de l'ouvrage sont à effectuer à l'initiative du bénéficiaire dans un délai de 2 ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Article VI E. DECLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Le bénéficiaire est informé, sans délai, de tout incident constaté à l'intérieur des périmètres de protection (déversement de cuves, épandage accidentel...), afin de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées.

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant, ou s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer, dans les meilleurs délais, au préfet ou au maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à la qualité de l'eau, la ressource en eau, au libre écoulement des eaux, à la santé, salubrité publique, à la sécurité civile.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, les personnes mentionnées au deuxième alinéa prennent ou font prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

Article VI F. DISPOSITIONS COMMUNES DANS LES PERIMETRES

Les propriétaires des parcelles concernées informent leurs locataires de l'existence des périmètres de protection et des dispositions à respecter, ainsi que les entreprises amenées à y intervenir.

Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementés qui voudrait y apporter une modification, doit faire connaître son intention au préfet en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il fournit tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, en particulier l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique à ses frais.

Article VI G. RECENSEMENT DE L'EXISTANT

Les installations, activités, dépôts, occupation du sol, existant dans les périmètres de protection rapprochée à la date du présent arrêté, sont recensés par le bénéficiaire et la liste qui en est faite doit être transmise au préfet dans un délai maximal de six mois suivant la date du présent arrêté.

Article VII - VERIFICATIONS CONSECUTIVES AUX FORTES PRECIPITATIONS

En complément d'un entretien et d'inspections régulières des installations et des périmètres visés par le présent arrêté, une inspection supplémentaire de ces installations et du périmètre de protection immédiate est réalisée dans un bref délai, après chaque période de fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines (vigilance orange « pluie-inondation »).

Toutes les dispositions jugées utiles à la restauration de la protection de la qualité de l'eau sont prises.

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS CONCERNANT L'OUVRAGE ET LES PRELEVEMENTS

Article VIII - ACCORD DE DECLARATION

Conformément au récépissé de déclaration du 06 novembre 2015 et l'accord du 05 janvier 2016 pour la régularisation du prélèvement au profit de la commune de Jailly-les-Moulins, délivrés par le service police de l'eau, le prélèvement ne peut excéder :

- volume horaire : 10 m³
- volume journalier : 30 m³
- volume annuel : 10 000 m³

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées par l'accord à déclaration susvisé.

Le trop-plein de la source se déverse quelques mètres en contrebas dans le fossé du chemin rural. Ce dernier donne naissance au ruisseau non pérenne des Naizoirs.

Article IX - EXPLOITATION DES OUVRAGES ET MOYENS D'EVALUATION

Le bénéficiaire est tenu d'installer un compteur volumétrique à chaque point de prélèvement, permettant de vérifier en permanence les valeurs de débits.

Les dispositifs de comptage sont régulièrement entretenus aux frais du bénéficiaire.

Toute modification des dispositifs de prélèvement est signalée au préfet.

En cas d'arrêt du prélèvement, le bénéficiaire s'assure que le puits ne peut être contaminé par des eaux superficielles.

Registre de suivi de l'exploitation :

Le déclarant consigne sur un registre les éléments du suivi de l'exploitation de chacun des ouvrages ou installation de prélèvement tels que :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus dans l'exploitation ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du contrôle.

Le bénéficiaire communique au préfet, dans les deux mois suivant la fin de chaque année civile un extrait ou une synthèse du registre indiquant les données précédemment citées.

Article X - DROIT DES TIERS

Conformément à l'engagement pris par le bénéficiaire en date du 16 octobre 2018, les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou occupants, les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article XI - ABANDON DE L'OUVRAGE

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage est communiquée au préfet au moins un mois avant le début des travaux et comprend la délibération communale décidant de l'abandon du captage et le dossier technique des travaux et de mise en sécurité de l'ouvrage.

Dans ce cas, tous les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux d'abandon ne doivent pas empêcher le libre écoulement de la source dans le milieu naturel.

Article XII - ACCESSIBILITE

Le bénéficiaire, les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser accès aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L1324-1 du code de la santé publique.

Article XIII - MODIFICATION DE L'OUVRAGE

Toute modification apportée par le bénéficiaire à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité et de nature à entraîner un changement notable des éléments de la demande initiale est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation, soumise aux mêmes formalités que la demande initiale.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS GENERALES

Article XIV - INFORMATIONS DES TIERS – PUBLICITE

1°) En application de l'article R1321-13-1 du code de la santé publique, et en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est :

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ;
- affiché en mairie de Jailly-les-Moulins, pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux ;
- conservé par les mairies de Jailly-les-Moulins et Boux-sous-Salmaise, qui délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont attachées.

Un extrait de cet arrêté, comprenant le corps de l'arrêté et l'annexe 1 (plan de situation), est notifié, par les soins du bénéficiaire à chacun des propriétaires des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

2°) En application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme :

- les servitudes du présent arrêté sont annexées dans le plan local d'urbanisme des communes concernées par les périmètres de protection du captage, et dont la mise à jour doit être effective dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire transmet à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, une note sur l'accomplissement des formalités :

- dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté, concernant :
 - la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
 - l'affichage en mairies de Jailly-les-Moulins et Boux-sous-Salmaise sur base des procès-verbaux dressés par les soins de chaque maire ;
 - la mention dans deux journaux ;
 - l'annexion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.
- dans un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté, concernant l'inscription des servitudes aux hypothèques.

Article XV - SANCTIONS

Est puni des peines prévues au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique, le fait pour toute personne responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit, qu'il s'agisse de réseaux publics ou de réseaux intérieurs, ainsi que toute personne privée responsable d'une distribution privée autorisée en application de l'article L1321-7 du code de la santé publique, de ne pas se conformer au présent arrêté.

Article XVI - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique et celui en charge de l'écologie.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 21016 DIJON cedex dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception ou déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

En application des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, l'arrêté préfectoral peut être déféré à la juridiction administrative dans un délai de deux mois :

- A compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié,
- A compter de son affichage en mairie pour toute autre personne ayant intérêt à agir.

Article XVII - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, le directeur départemental des territoires de Côte d'Or, le sous-préfet de Montbard, le maire de Jailly-les-Moulins, le maire de Boux-sous-Salmaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au directeur du service départemental des archives de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **11 DEC. 2019**

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

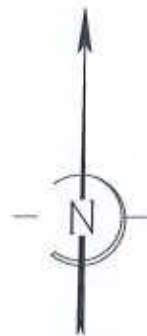
Christophe MAROT,

Liste des annexes :

Annexe 1 : plan de situation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée

Annexe 2 : plan parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

Annexe 3 : état parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée

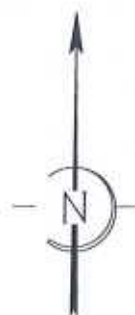


LE PRÉFET
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MARTEL



Dossier : X06328.0
Etabli le : 19/01/2018



INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA SOURCE DES NAIZOIRS

COMMUNE DE JAILLY-LES-MOULINS
PLAN PARCELLAIRE

Echelle : 1/5000



VU POUR ÊTRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le 11 DEC. 2019

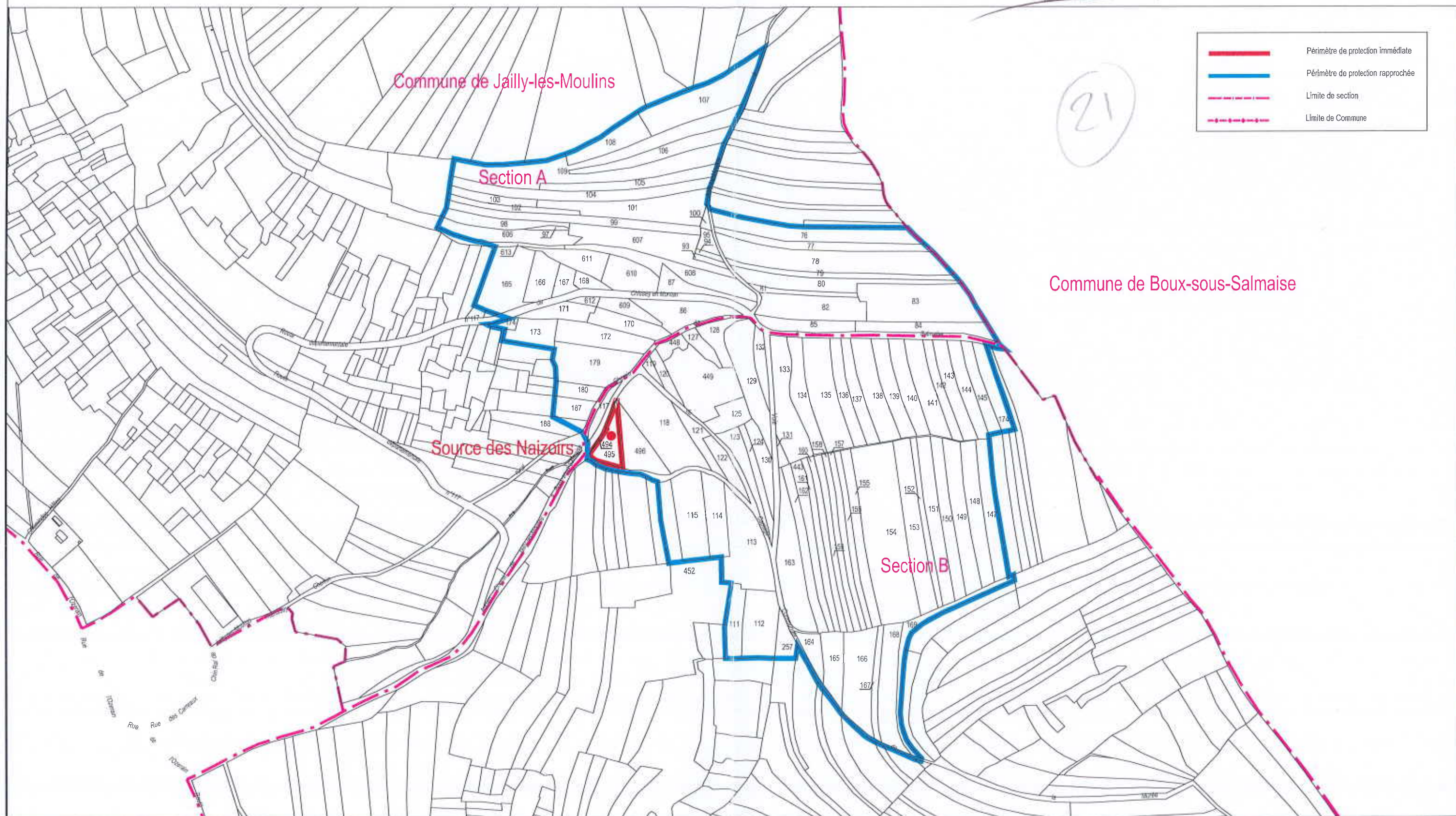
LE PRÉFET
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MARON



GEOMEXPERT S.A.S.
Géomètres Experts Associés
11 rue Max Quantin
89000 AUXERRE
Téléphone : 03.86.51.44.22

Dossier : X06328.0
Etabli le : 19/01/2018



**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE
COMMUNE DE JAILLY-LES-MOULINS
SECTION B**

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
B	495	LES NAZAIRES	25	COMMUNE DE JAILLY-LES-MOULINS RUE DU CENTRE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 20a 12ca	PPI 0ha 20a 12ca

VU POUR ETRE ANNEXE
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le 11 DEC. 2019.
LE PRÉFET



Fait le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christophe MAROT

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
COMMUNE DE JAILLY-LES-MOULINS
SECTION A

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
A	76	LES ROSEAUX	1	Ind : Mme COLIN ANDREE, MARIE-FRANCOISE, épouse FERTAT ROGER, née le 15/03/1949 à 021 FRANCHEVILLE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M FERTAT ROGER, RENE, époux COLIN ANDREE, né le 12/11/1942 à 021 ALISE-SAINTE-REINE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 65a 32ca	PPR 0ha 65a 32ca
A	77	LES ROSEAUX	2	Mme JOBARD FRANCOISE, LOUISE, épouse MANIERE SERGE, née le 18/06/1955 à 021 DIJON 5001A LES GRANDES VIGNES - 21690 VERREY-SOUS-SALMAISE	0ha 35a 82ca	PPR 0ha 35a 82ca
A	78	LES ROSEAUX	3	Usu : Mme COLAS ANDREE, MICHELE, épouse DEMAIZIERE MICHEL, née le 04/03/1935 à 021 LABRUYERE 1 RUE NICOLAS ROLIN - 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR Nu-P : M DEMAIZIERE PIERRE, YVES, Célibataire, né le 06/02/1959 à 021 DIJON 9 RTE DES GRANDS CRUS - 21220 BROCHON	0ha 99a 78ca	PPR 0ha 99a 78ca
A	79	LES ROSEAUX	1	Ind : Mme COLIN ANDREE, MARIE-FRANCOISE, épouse FERTAT ROGER, née le 15/03/1949 à 021 FRANCHEVILLE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M FERTAT ROGER, RENE, époux COLIN ANDREE, né le 12/11/1942 à 021 ALISE-SAINTE-REINE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 24a 71ca	PPR 0ha 24a 71ca
A	80	LES ROSEAUX	1	Ind : Mme COLIN ANDREE, MARIE-FRANCOISE, épouse FERTAT ROGER, née le 15/03/1949 à 021 FRANCHEVILLE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M FERTAT ROGER, RENE, époux COLIN ANDREE, né le 12/11/1942 à 021 ALISE-SAINTE-REINE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 43a 51ca	PPR 0ha 43a 51ca
A	81	LES ROSEAUX	4	Usu : Mlle BAEGY THERESE, AUGUSTINE MARIE, Célibataire, née le 23/12/1931 à 021 JAILLY-LES-MOULINS 9 ROUTE DE VITTEAUX LE VILLAGE - 21350 MASSINGY-LES-VITTEAUX Nu-P : Mme LAUREAU MARIE, ODILE, épouse MARCHAND PIERRE, née le 25/09/1955 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 1 IMP DES CHARMES - 21560 BRESSEY-SUR-TILLE	0ha 09a 40ca	PPR 0ha 09a 40ca
A	82	LES ROSEAUX	5	SAFER BOURG FRANCHE COMTE N° SIREN : 778212472 11 RUE FRANCOIS MITTERRAND - 21850 SAINT-APOLLINAIRE	0ha 49a 83ca	PPR 0ha 49a 83ca
A	83	LES ROSEAUX	5	SAFER BOURG FRANCHE COMTE N° SIREN : 778212472 11 RUE FRANCOIS MITTERRAND - 21850 SAINT-APOLLINAIRE	0ha 81a 86ca	PPR 0ha 81a 86ca
A	84	LES ROSEAUX	6	Ind : Mme SAUGE IRENE, JEANNINE, épouse VAILLANT JEAN, née le 23/09/1943 à 021 DIJON PAR ME SEGUIN VOYE CHRISTINE 40 RUE HUBERT LANGUET - 21350 VITTEAUX Ind : M VAILLANT JEAN, ALIX, époux SAUGE IRENE, né le 16/11/1931 à 075 PARIS 10 LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 30a 50ca	PPR 0ha 30a 50ca
A	85	LES ROSEAUX	6	Ind : Mme SAUGE IRENE, JEANNINE, épouse VAILLANT JEAN, née le 23/09/1943 à 021 DIJON PAR ME SEGUIN VOYE CHRISTINE 40 RUE HUBERT LANGUET - 21350 VITTEAUX Ind : M VAILLANT JEAN, ALIX, époux SAUGE IRENE, né le 16/11/1931 à 075 PARIS 10 LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 23a 45ca	PPR 0ha 23a 45ca
A	86	CHARME AU LOUP	2	Mme JOBARD FRANCOISE, LOUISE, épouse MANIERE SERGE, née le 18/06/1955 à 021 DIJON 5001A LES GRANDES VIGNES - 21690 VERREY-SOUS-SALMAISE	0ha 37a 97ca	PPR 0ha 37a 97ca
A	87	CHARME AU LOUP	2	Mme JOBARD FRANCOISE, LOUISE, épouse MANIERE SERGE, née le 18/06/1955 à 021 DIJON 5001A LES GRANDES VIGNES - 21690 VERREY-SOUS-SALMAISE	0ha 26a 97ca	PPR 0ha 26a 97ca
A	93	CHARME AU LOUP	1	Ind : Mme COLIN ANDREE, MARIE-FRANCOISE, épouse FERTAT ROGER, née le 15/03/1949 à 021 FRANCHEVILLE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M FERTAT ROGER, RENE, époux COLIN ANDREE, né le 12/11/1942 à 021 ALISE-SAINTE-REINE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 03a 50ca	PPR 0ha 03a 50ca
A	94	CHARME AU LOUP	1	Ind : Mme COLIN ANDREE, MARIE-FRANCOISE, épouse FERTAT ROGER, née le 15/03/1949 à 021 FRANCHEVILLE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M FERTAT ROGER, RENE, époux COLIN ANDREE, né le 12/11/1942 à 021 ALISE-SAINTE-REINE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 02a 79ca	PPR 0ha 02a 79ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
COMMUNE DE JAILLY-LES-MOULINS
SECTION A

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
A	95	CHARME AU LOUP	3	Usu : Mme COLAS ANDREE, MICHELE, épouse DEMAIZIERE MICHEL, née le 04/03/1935 à 021 LABRUYERE 1 RUE NICOLAS ROLIN - 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR Nu-P : M DEMAIZIERE PIERRE, YVES, Célibataire, né le 06/02/1959 à 021 DIJON 9 RTE DES GRANDS CRUS - 21220 BROCHON	0ha 07a 62ca	PPR 0ha 07a 62ca
A	97	CHARME AU LOUP	7	Mme GUEDENEY SUZANNE, ABELINA GERMAINE, épouse JACQUEMANT ANDRE, née le 01/12/1943 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 02a 75ca	PPR 0ha 02a 75ca
A	98	CHARME AU LOUP	7	Mme GUEDENEY SUZANNE, ABELINA GERMAINE, épouse JACQUEMANT ANDRE, née le 01/12/1943 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 22a 28ca	PPR 0ha 22a 28ca
A	99	CHARME AU LOUP	8	M PILLARD REMI, MARIUS, époux KUCHLER ELISABETH, né le 28/08/1937 à 021 JAILLY LES MOULINS 55 RUE DES MAROSSES - 71500 BRANGES	0ha 40a 00ca	PPR 0ha 40a 00ca
A	100	CHARME AU LOUP	1	Ind : Mme COLIN ANDREE, MARIE-FRANCOISE, épouse FERTAT ROGER, née le 15/03/1949 à 021 FRANCHEVILLE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M FERTAT ROGER, RENE, époux COLIN ANDREE, né le 12/11/1942 à 021 ALISE-SAINTE-REINE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 03a 16ca	PPR 0ha 03a 16ca
A	101	CHARME AU LOUP	9	M MILLERET JEAN, ERIC LOUIS MICHEL, époux MOREAU MARTINE, né le 30/10/1961 à 021 ALISE-SAINTE-REINE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 63a 75ca	PPR 0ha 63a 75ca
A	102	CHARME AU LOUP	10	M CARRE MICHEL, JOSEPH MARIUS, époux CORCELLE JACQUELINE, né le 23/08/1948 à 021 VITTEAUX LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 14a 70ca	PPR 0ha 14a 70ca
A	103	CHARME AU LOUP	11	M KUHN DAVID, ANTONY, époux BURNHAM WENDY, né le 05/05/1936 à 099 ROYAUME-UNI 12 RUE VAUBAN - 21000 DIJON	0ha 14a 60ca	PPR 0ha 14a 60ca
A	104	CHARME AU LOUP	9	M MILLERET JEAN, ERIC LOUIS MICHEL, époux MOREAU MARTINE, né le 30/10/1961 à 021 ALISE-SAINTE-REINE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 53a 35ca	PPR 0ha 53a 35ca
A	105	CHARME AU LOUP	12	Ind : Mme COUTHIER GUSTAVIE, EMELIE MARIE, épouse FERTAT MARCEL, née le 22/01/1906 à 021 JAILLY CZ FERTAT ROGER - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M FERTAT ROGER, RENE, époux COLIN ANDREE, né le 12/11/1942 à 021 ALISE-SAINTE-REINE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 31a 60ca	PPR 0ha 31a 60ca
A	106	CHARME AU LOUP	8	M PILLARD REMI, MARIUS, époux KUCHLER ELISABETH, né le 28/08/1937 à 021 JAILLY LES MOULINS 55 RUE DES MAROSSES - 71500 BRANGES	0ha 34a 80ca	PPR 0ha 34a 80ca
A	107	CHARME AU LOUP	7	Mme GUEDENEY SUZANNE, ABELINA GERMAINE, épouse JACQUEMANT ANDRE, née le 01/12/1943 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 75a 90ca	PPR 0ha 75a 90ca
A	108	CHARME AU LOUP	13	Ind : M BRIGAND GUY, ROBERT, époux GUEDENEY ROSE, né le 20/12/1930 à 021 THENISSEY LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : Mme GUEDENEY ROSE, JEANNE YVONNE, épouse BRIGAND GUY, née le 09/11/1935 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 32a 20ca	PPR 0ha 32a 20ca
A	109	CHARME AU LOUP	10	M CARRE MICHEL, JOSEPH MARIUS, époux CORCELLE JACQUELINE, né le 23/08/1948 à 021 VITTEAUX LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	1ha 37a 90ca	PPR 1ha 37a 90ca
A	165	EN LA	10	M CARRE MICHEL, JOSEPH MARIUS, époux CORCELLE JACQUELINE, né le 23/08/1948 à 021 VITTEAUX LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 56a 44ca	PPR 0ha 56a 44ca
A	166	EN LA	14	Ind : Mlle BELIN ANNIE, ARMANDE LOUISE, Célibataire, née le 20/05/1960 à 021 DIJON LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : Mme CHAMPONNOIS DENISE, CLAUDINE AUGUSTINE, épouse BÉLIN, née le 21/02/1932 à 021 SAINT-MESMIN LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 23a 46ca	PPR 0ha 23a 46ca
A	167	EN LA	15	Mme COUTHIER MARYLENE, épouse GUILLIER, née le 29/05/1960 à 021 DIJON 12 RUE MADAME LEMOINE - 21150 VENAREY-LES-LAUMES	0ha 10a 51ca	PPR 0ha 10a 51ca
A	168	EN LA	10	M CARRE MICHEL, JOSEPH MARIUS, époux CORCELLE JACQUELINE, né le 23/08/1948 à 021 VITTEAUX LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 07a 60ca	PPR 0ha 07a 60ca
A	170	LES FONTAINES	10	M CARRE MICHEL, JOSEPH MARIUS, époux CORCELLE JACQUELINE, né le 23/08/1948 à 021 VITTEAUX LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 25a 08ca	PPR 0ha 25a 08ca
A	171	LES FONTAINES	16	M MILLERET AUGUSTE, LEON ETIENNE CAMILLE, Célibataire, né le 24/06/1937 à 021 JAILLY-LES-MOULINS AGRICULTEUR LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 19a 76ca	PPR 0ha 19a 76ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
COMMUNE DE JAILLY-LES-MOULINS
SECTION A

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
A	172	LES FONTAINES	17	Mlle LOREAU JEANNINE, ALPHONSINE, Célibataire, née le 05/04/1933 à 021 JAILLY-LES-MOULINS RUE CHEVALLOT - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 37a 80ca	PPR 0ha 37a 80ca
A	173	LES FONTAINES	18	Ind : M MILLERET AUGUSTE, LEON ETIENNE CAMILLE, Célibataire, né le 24/06/1937 à 021 JAILLY-LES-MOULINS AGRICULTEUR LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M MILLERET ETIENNE, LEON HENRI, Célibataire, né le 28/12/1939 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 23a 60ca	PPR 0ha 23a 60ca
A	174	LES FONTAINES	18	Ind : M MILLERET AUGUSTE, LEON ETIENNE CAMILLE, Célibataire, né le 24/06/1937 à 021 JAILLY-LES-MOULINS AGRICULTEUR LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M MILLERET ETIENNE, LEON HENRI, Célibataire, né le 28/12/1939 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 05a 85ca	PPR 0ha 04a 50ca
A	179	LES FONTAINES	18	Ind : M MILLERET AUGUSTE, LEON ETIENNE CAMILLE, Célibataire, né le 24/06/1937 à 021 JAILLY-LES-MOULINS AGRICULTEUR LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M MILLERET ETIENNE, LEON HENRI, Célibataire, né le 28/12/1939 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 56a 40ca	PPR 0ha 56a 40ca
A	180	LES FONTAINES	19	Mme BELIN SYLVIANE, THERESE, épse BORGAT, née le 21/02/1955 à 021 DIJON 9 RUE LEON MAURIS - 21150 VENAREY-LES-LAUMES	0ha 13a 60ca	PPR 0ha 13a 60ca
A	187	LES FONTAINES	10	M CARRE MICHEL, JOSEPH MARIUS, épux CORCELLE JACQUELINE, né le 23/08/1948 à 021 VITTEAUX LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 15a 70ca	PPR 0ha 15a 70ca
A	188	LES FONTAINES	20	Ind : M CARRE MICHEL, JOSEPH MARIUS, épux CORCELLE JACQUELINE, né le 23/08/1948 à 021 VITTEAUX LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : Mme CORCELLE JACQUELINE, épse CARRE MICHEL, née le 05/02/1951 à 021 LA ROCHE-EN-BRENIL LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 27a 70ca	PPR 0ha 04a 14ca
A	606	CHARME AU LOUP	9	M MILLERET JEAN, ERIC LOUIS MICHEL, épux MOREAU MARTINE, né le 30/10/1961 à 021 ALISE-SAINTE-REINE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 36a 50ca	PPR 0ha 36a 50ca
A	607	CHARME AU LOUP	21	Mlle COUTHIER CHANTAL, BERNADETTE, Célibataire, née le 24/09/1958 à 021 DIJON 7 RUE DE L ETANG - 21500 FRESNES	0ha 63a 32ca	PPR 0ha 63a 32ca
A	608	CHARME AU LOUP	2	Mme JOBARD FRANCOISE, LOUISE, épse MANIERE SERGE, née le 18/06/1955 à 021 DIJON 5001A LES GRANDES VIGNES - 21690 VERREY-SOUS-SALMAISE	0ha 45a 17ca	PPR 0ha 45a 17ca
A	609	LES FONTAINES	10	M CARRE MICHEL, JOSEPH MARIUS, épux CORCELLE JACQUELINE, né le 23/08/1948 à 021 VITTEAUX LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 14a 93ca	PPR 0ha 14a 93ca
A	610	CHARME AU LOUP	2	Mme JOBARD FRANCOISE, LOUISE, épse MANIERE SERGE, née le 18/06/1955 à 021 DIJON 5001A LES GRANDES VIGNES - 21690 VERREY-SOUS-SALMAISE	0ha 30a 85ca	PPR 0ha 30a 85ca
A	611	CHARME AU LOUP	22	Ind : Mme GUEDENEY SUZANNE, ABELINA GERMAINE, épse JACQUEMANT ANDRE, née le 01/12/1943 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M JACQUEMANT ANDRE, HENRI, épux GUEDENEY SUZANNE, né le 26/12/1945 à 021 DIJON LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 25a 02ca	PPR 0ha 25a 02ca
A	612	LES FONTAINES	22	Ind : Mme GUEDENEY SUZANNE, ABELINA GERMAINE, épse JACQUEMANT ANDRE, née le 01/12/1943 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M JACQUEMANT ANDRE, HENRI, épux GUEDENEY SUZANNE, né le 26/12/1945 à 021 DIJON LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 04a 43ca	PPR 0ha 04a 43ca
A	613	CHARME AU LOUP	2	Mme JOBARD FRANCOISE, LOUISE, épse MANIERE SERGE, née le 18/06/1955 à 021 DIJON 5001A LES GRANDES VIGNES - 21690 VERREY-SOUS-SALMAISE	0ha 10a 08ca	PPR 0ha 05a 37ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
COMMUNE DE JAILLY-LES-MOULINS
SECTION B

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
B	111	ROCHE BOUTON	23	M MONARD JEAN-LOUIS, RAYMOND, époux CORDELIER JOCELYNE, né le 18/09/1949 à 021 VITTEAUX LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 24a 60ca	PPR 0ha 24a 60ca
B	112	ROCHE BOUTON	24	M PILLARD MICHEL, DENIS, époux BIER PAULE, né le 19/08/1942 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 207 RTE DES PLATONS - 74270 CHILLY	0ha 44a 70ca	PPR 0ha 44a 70ca
B	113	ROCHE BOUTON	25	M CARRE JEROME, RENE, Célibataire, né le 03/05/1975 à 021 SEMUR-EN-AUXOIS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 69a 00ca	PPR 0ha 69a 00ca
B	114	ROCHE BOUTON	18	Ind : M MILLERET AUGUSTE, LEON ETIENNE CAMILLE, Célibataire, né le 24/06/1937 à 021 JAILLY-LES-MOULINS AGRICULTEUR LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M MILLERET ETIENNE, LEON HENRI, Célibataire, né le 28/12/1939 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 33a 33ca	PPR 0ha 33a 33ca
B	115	ROCHE BOUTON	18	Ind : M MILLERET AUGUSTE, LEON ETIENNE CAMILLE, Célibataire, né le 24/06/1937 à 021 JAILLY-LES-MOULINS AGRICULTEUR LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M MILLERET ETIENNE, LEON HENRI, Célibataire, né le 28/12/1939 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 48a 77ca	PPR 0ha 48a 77ca
B	117	LES NAZOIRES	26	COMMUNE DE JAILLY-LES-MOULINS RUE DU CENTRE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 08a 05ca	PPR 0ha 08a 05ca
B	118	LES NAZOIRES	18	Ind : M MILLERET AUGUSTE, LEON ETIENNE CAMILLE, Célibataire, né le 24/06/1937 à 021 JAILLY-LES-MOULINS AGRICULTEUR LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M MILLERET ETIENNE, LEON HENRI, Célibataire, né le 28/12/1939 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 80a 53ca	PPR 0ha 80a 53ca
B	119	LES NAZOIRES	27	Ind : M BERGERET DOMINIQUE, RENE, époux HUOT MARINETTE, né le 22/06/1953 à 021 DIJON 3 RTE DE BILLY LES CHANCEAUX - 21440 CHANCEAUX Ind : Mme HUOT MARINETTE, épouse BERGERET DOMINIQUE, née le 23/09/1954 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 3 RTE DE BILLY LES CHANCEAUX - 21440 CHANCEAUX	0ha 04a 35ca	PPR 0ha 04a 35ca
B	120	LES NAZOIRES	27	Ind : M BERGERET DOMINIQUE, RENE, époux HUOT MARINETTE, né le 22/06/1953 à 021 DIJON 3 RTE DE BILLY LES CHANCEAUX - 21440 CHANCEAUX Ind : Mme HUOT MARINETTE, épouse BERGERET DOMINIQUE, née le 23/09/1954 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 3 RTE DE BILLY LES CHANCEAUX - 21440 CHANCEAUX	0ha 09a 94ca	PPR 0ha 09a 94ca
B	121	LES NAZOIRES	27	Ind : M BERGERET DOMINIQUE, RENE, époux HUOT MARINETTE, né le 22/06/1953 à 021 DIJON 3 RTE DE BILLY LES CHANCEAUX - 21440 CHANCEAUX Ind : Mme HUOT MARINETTE, épouse BERGERET DOMINIQUE, née le 23/09/1954 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 3 RTE DE BILLY LES CHANCEAUX - 21440 CHANCEAUX	0ha 13a 92ca	PPR 0ha 13a 92ca
B	122	LES NAZOIRES	28	Mme REBOURSEAU BERNADETTE, CATHERINE GEORGETTE, épouse STOCKER JEAN, née le 24/11/1953 à 021 DIJON 22 RUE DES COTEAUX - 21320 POUILLY-EN-AUXOIS	0ha 15a 66ca	PPR 0ha 15a 66ca
B	123	LE CARREAU	28	Mme REBOURSEAU BERNADETTE, CATHERINE GEORGETTE, épouse STOCKER JEAN, née le 24/11/1953 à 021 DIJON 22 RUE DES COTEAUX - 21320 POUILLY-EN-AUXOIS	0ha 21a 69ca	PPR 0ha 21a 69ca
B	124	LE CARREAU	3	Usu : Mme COLAS ANDREE, MICHELE, épouse DEMAIZIERE MICHEL, née le 04/03/1935 à 021 LABRUYERE 1 RUE NICOLAS ROLIN - 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR Nu-P : M DEMAIZIERE PIERRE, YVES, Célibataire, né le 06/02/1959 à 021 DIJON 9 RTE DES GRANDS CRUS - 21220 BROCHON	0ha 14a 75ca	PPR 0ha 14a 75ca
B	125	LE CARREAU	27	Ind : M BERGERET DOMINIQUE, RENE, époux HUOT MARINETTE, né le 22/06/1953 à 021 DIJON 3 RTE DE BILLY LES CHANCEAUX - 21440 CHANCEAUX Ind : Mme HUOT MARINETTE, épouse BERGERET DOMINIQUE, née le 23/09/1954 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 3 RTE DE BILLY LES CHANCEAUX - 21440 CHANCEAUX	0ha 20a 28ca	PPR 0ha 20a 28ca
B	127	LE CARREAU	29	Succession : M GAUVIN FRANCOIS, Célibataire, né à 099 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 10a 70ca	PPR 0ha 10a 70ca
B	128	LE CARREAU	24	M PILLARD MICHEL, DENIS, époux BIER PAULE, né le 19/08/1942 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 207 RTE DES PLATONS - 74270 CHILLY	0ha 18a 60ca	PPR 0ha 18a 60ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
COMMUNE DE JAILLY-LES-MOULINS
SECTION B

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
B	129	L ECHALOTE	30	Ind : M MILLERET MAURICE, ETIENNE, époux STRAUB IRENE, né le 01/11/1935 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : Mme STRAUB IRENE, HUGUETTE MARTHE, épouse MILLERET MAURICE, née le 03/04/1952 à 021 DIJON LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 52a 61ca	PPR 0ha 52a 61ca
B	130	L ECHALOTE	28	Mme REBOURSEAU BERNADETTE, CATHERINE GEORGETTE, épouse STOCKER JEAN, née le 24/11/1953 à 021 DIJON 22 RUE DES COTEAUX - 21320 POUILLY-EN-AUXOIS	0ha 20a 15ca	PPR 0ha 20a 15ca
B	131	L ECHALOTE	30	Ind : M MILLERET MAURICE, ETIENNE, époux STRAUB IRENE, né le 01/11/1935 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : Mme STRAUB IRENE, HUGUETTE MARTHE, épouse MILLERET MAURICE, née le 03/04/1952 à 021 DIJON LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 03a 33ca	PPR 0ha 03a 33ca
B	132	L ECHALOTE	3	Usu : Mme COLAS ANDREE, MICHELE, épouse DEMAIZIERE MICHEL, née le 04/03/1935 à 021 LABRUYERE 1 RUE NICOLAS ROLIN - 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR Nu-P : M DEMAIZIERE PIERRE, YVES, Célibataire, né le 06/02/1959 à 021 DIJON 9 RTE DES GRANDS CRUS - 21220 BROCHON	0ha 13a 76ca	PPR 0ha 13a 76ca
B	133	L ECHALOTE	3	Usu : Mme COLAS ANDREE, MICHELE, épouse DEMAIZIERE MICHEL, née le 04/03/1935 à 021 LABRUYERE 1 RUE NICOLAS ROLIN - 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR Nu-P : M DEMAIZIERE PIERRE, YVES, Célibataire, né le 06/02/1959 à 021 DIJON 9 RTE DES GRANDS CRUS - 21220 BROCHON	0ha 51a 80ca	PPR 0ha 51a 80ca
B	134	L ECHALOTE	10	M CARRE MICHEL, JOSEPH MARIUS, époux CORCELLE JACQUELINE, né le 23/08/1948 à 021 VITTEAUX LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 34a 60ca	PPR 0ha 34a 60ca
B	135	L ECHALOTE	31	Mme LOREAU SIMONE, RENEE LOUISE, épouse GOUDEAU, née le 05/01/1927 à 021 VILLENEUVE-LES-CONVERS RUE PILLOT - 21350 VILLEBERNY	0ha 63a 55ca	PPR 0ha 63a 55ca
B	136	L ECHALOTE	19	Mme BELIN SYLVIANE, THERESE, épouse BORGAT, née le 21/02/1955 à 021 DIJON 9 RUE LEON MAURIS - 21150 VENAREY-LES-LAUMES	0ha 27a 46ca	PPR 0ha 27a 46ca
B	137	L ECHALOTE	1	Ind : Mme COLIN ANDREE, MARIE-FRANCOISE, épouse FERTAT ROGER, née le 15/03/1949 à 021 FRANCHEVILLE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M FERTAT ROGER, RENE, époux COLIN ANDREE, né le 12/11/1942 à 021 ALISE-SAINTE-REINE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 24a 88ca	PPR 0ha 24a 88ca
B	138	L ECHALOTE	10	M CARRE MICHEL, JOSEPH MARIUS, époux CORCELLE JACQUELINE, né le 23/08/1948 à 021 VITTEAUX LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 41a 84ca	PPR 0ha 41a 84ca
B	139	L ECHALOTE	16	M MILLERET AUGUSTE, LEON ETIENNE CAMILLE, Célibataire, né le 24/06/1937 à 021 JAILLY-LES-MOULINS AGRICULTEUR LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 31a 74ca	PPR 0ha 31a 74ca
B	140	L ECHALOTE	32	Mme GUEDENEY ROSE, JEANNE YVONNE, épouse BRIGAND GUY, née le 09/11/1935 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 31a 38ca	PPR 0ha 31a 38ca
B	141	L ECHALOTE	5	SAFER BOURG FRANCHE COMTE N° SIREN : 778212472 11 RUE FRANCOIS MITTERRAND - 21850 SAINT-APOLLINAIRE	0ha 36a 58ca	PPR 0ha 36a 58ca
B	142	L ECHALOTE	33	M ROBERT ANDRE, EMILE, époux BAPTISTE, né à 099 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 19a 34ca	PPR 0ha 19a 34ca
B	143	L ECHALOTE	8	M PILLARD REMI, MARIUS, époux KUCHLER ELISABETH, né le 28/08/1937 à 021 JAILLY LES MOULINS 55 RUE DES MAROSSES - 71500 BRANGES	0ha 28a 30ca	PPR 0ha 28a 30ca
B	144	L ECHALOTE	34	Mme HUCHON CHRISTIANE, épouse DIJUSTE DANIEL, née le 03/05/1957 à 021 MONTBERTHAULT 11 RUE DE L'ETANG 11 RUE DE L'ETANG - 21150 MENETREUX-LE-PITOIS	0ha 27a 72ca	PPR 0ha 27a 72ca
B	145	L ECHALOTE	18	Ind : M MILLERET AUGUSTE, LEON ETIENNE CAMILLE, Célibataire, né le 24/06/1937 à 021 JAILLY-LES-MOULINS AGRICULTEUR LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M MILLERET ETIENNE, LEON HENRI, Célibataire, né le 28/12/1939 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 22a 96ca	PPR 0ha 22a 96ca
B	147	LE BAS DE FONTAINE ST GERMI	21	Mlle COUTHIER CHANTAL, BERNADETTE, Célibataire, née le 24/09/1958 à 021 DIJON 7 RUE DE L'ETANG - 21500 FRESNES	0ha 38a 20ca	PPR 0ha 38a 20ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
COMMUNE DE JAILLY-LES-MOULINS
SECTION B

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
B	148	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	35	M MILLERET ETIENNE, LEON HENRI, Célibataire, né le 28/12/1939 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 43a 40ca	PPR 0ha 43a 40ca
B	149	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	34	Mme HUCHON CHRISTIANE, épouse DIJUSTE DANIEL, née le 03/05/1957 à 021 MONTBERTHAULT 11 RUE DE L'ETANG 11 RUE DE L'ETANG - 21150 MENETREUX-LE-PILOIS	0ha 51a 72ca	PPR 0ha 51a 72ca
B	150	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	10	M CARRE MICHEL, JOSEPH MARIUS, époux CORCELLE JACQUELINE, né le 23/08/1948 à 021 VITTEAUX LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 34a 28ca	PPR 0ha 34a 28ca
B	151	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	5	SAFER BOURG FRANCHE COMTE N° SIREN : 778212472 11 RUE FRANCOIS MITTERRAND - 21850 SAINT-APOLLINAIRE	0ha 44a 50ca	PPR 0ha 44a 50ca
B	152	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	18	Ind : M MILLERET AUGUSTE, LEON ETIENNE CAMILLE, Célibataire, né le 24/06/1937 à 021 JAILLY-LES-MOULINS AGRICULTEUR LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M MILLERET ETIENNE, LEON HENRI, Célibataire, né le 28/12/1939 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 17a 95ca	PPR 0ha 17a 95ca
B	153	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	18	Ind : M MILLERET AUGUSTE, LEON ETIENNE CAMILLE, Célibataire, né le 24/06/1937 à 021 JAILLY-LES-MOULINS AGRICULTEUR LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M MILLERET ETIENNE, LEON HENRI, Célibataire, né le 28/12/1939 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 59a 95ca	PPR 0ha 59a 95ca
B	154	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	8	M PILLARD REMI, MARIUS, époux KUCHLER ELISABETH, né le 28/08/1937 à 021 JAILLY LES MOULINS 55 RUE DES MAROSSES - 71500 BRANGES	1ha 46a 80ca	PPR 1ha 46a 80ca
B	155	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	33	M ROBERT ANDRE, EMILE, époux BAPTISTE, né le 09/09/1911 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 33a 60ca	PPR 0ha 33a 60ca
B	156	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	21	Mlle COUTHIER CHANTAL, BERNADETTE, Célibataire, née le 24/09/1958 à 021 DIJON 7 RUE DE L'ETANG - 21500 FRESNES	0ha 23a 00ca	PPR 0ha 23a 00ca
B	157	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	10	M CARRE MICHEL, JOSEPH MARIUS, époux CORCELLE JACQUELINE, né le 23/08/1948 à 021 VITTEAUX LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 22a 10ca	PPR 0ha 22a 10ca
B	158	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	30	Ind : M MILLERET MAURICE, ETIENNE, époux STRAUB IRENE, né le 01/11/1935 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : Mme STRAUB IRENE, HUGUETTE MARTE, épouse MILLERET MAURICE, née le 03/04/1952 à 021 DIJON LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 23a 30ca	PPR 0ha 23a 30ca
B	159	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	18	Ind : M MILLERET AUGUSTE, LEON ETIENNE CAMILLE, Célibataire, né le 24/06/1937 à 021 JAILLY-LES-MOULINS AGRICULTEUR LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M MILLERET ETIENNE, LEON HENRI, Célibataire, né le 28/12/1939 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 22a 00ca	PPR 0ha 22a 00ca
B	160	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	18	Ind : M MILLERET AUGUSTE, LEON ETIENNE CAMILLE, Célibataire, né le 24/06/1937 à 021 JAILLY-LES-MOULINS AGRICULTEUR LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M MILLERET ETIENNE, LEON HENRI, Célibataire, né le 28/12/1939 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 22a 30ca	PPR 0ha 22a 30ca
B	161	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	36	Usu Ind : M LACHOT DANIEL, LUCIEN RAYMOND, époux PETITOT REINE, né le 02/06/1941 à 021 VILLEBERNY LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Nu-P : M LACHOT FRANCIS, JEAN GUSTAVE, époux PERE MICHAELLE, né le 07/05/1974 à 021 SEMUR-EN-AUXOIS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Usu Ind : Mme PETITOT REINE, BERNADETTE, épouse LACHOT DANIEL, née le 24/05/1948 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 22a 90ca	PPR 0ha 22a 90ca
B	162	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	36	Usu Ind : M LACHOT DANIEL, LUCIEN RAYMOND, époux PETITOT REINE, né le 02/06/1941 à 021 VILLEBERNY LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Nu-P : M LACHOT FRANCIS, JEAN GUSTAVE, époux PERE MICHAELLE, né le 07/05/1974 à 021 SEMUR-EN-AUXOIS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Usu Ind : Mme PETITOT REINE, BERNADETTE, épouse LACHOT DANIEL, née le 24/05/1948 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 30a 95ca	PPR 0ha 30a 95ca

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE
COMMUNE DE JAILLY-LES-MOULINS
SECTION B

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance cadastrale	Périmètre
B	163	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	3	Usu : Mme COLAS ANDREE, MICHELE, épse DEMAIZIERE MICHEL, née le 04/03/1935 à 021 LABRUYERE 1 RUE NICOLAS ROLIN - 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR Nu-P : M DEMAIZIERE PIERRE, YVES, Célibataire, né le 06/02/1959 à 021 DIJON 9 RTE DES GRANDS CRUS - 21220 BROCHON	0ha 60a 45ca	PPR 0ha 60a 45ca
B	164	CHAMP FROID	3	Usu : Mme COLAS ANDREE, MICHELE, épse DEMAIZIERE MICHEL, née le 04/03/1935 à 021 LABRUYERE 1 RUE NICOLAS ROLIN - 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR Nu-P : M DEMAIZIERE PIERRE, YVES, Célibataire, né le 06/02/1959 à 021 DIJON 9 RTE DES GRANDS CRUS - 21220 BROCHON	0ha 13a 80ca	PPR 0ha 13a 80ca
B	165	CHAMP FROID	31	Mme LOREAU SIMONE, RENEE LOUISE, épse GOUDEAU, née le 05/01/1927 à 021 VILLENEUVE-LES-CONVERS RUE PILLOT - 21350 VILLEBERNY	0ha 26a 40ca	PPR 0ha 26a 40ca
B	166	CHAMP FROID	2	Mme JOBARD FRANCOISE, LOUISE, épse MANIERE SERGE, née le 18/06/1955 à 021 DIJON 5001A LES GRANDES VIGNES - 21690 VERREY-SOUS-SALMAISE	0ha 55a 88ca	PPR 0ha 55a 88ca
B	167	CHAMP FROID	34	Mme HUCHON CHRISTIANE, épse DIJUSTE DANIEL, née le 03/05/1957 à 021 MONTBERTHAULT 11 RUE DE L'ETANG 11 RUE DE L'ETANG - 21150 MENETREUX-LE-PITOIS	0ha 12a 54ca	PPR 0ha 12a 54ca
B	168	CHAMP FROID	12	Ind : Mme COUTHIER GUSTAVIE, EMELIE MARIE, épse FERTAT MARCEL, née le 22/01/1906 à 021 JAILLY CZ FERTAT ROGER - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Ind : M FERTAT ROGER, RENE, épx COLIN ANDREE, né le 12/11/1942 à 021 ALISE-SAINTE-REINE LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 46a 26ca	PPR 0ha 46a 26ca
B	169	CHAMP FROID	35	M MILLERET ETIENNE, LEON HENRI, Célibataire, né le 28/12/1939 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 30a 34ca	PPR 0ha 30a 34ca
B	174	CHAMP DU PAVE	8	M PILLARD REMI, MARIUS, épx KUCHLER ELISABETH, né le 28/08/1937 à 021 JAILLY LES MOULINS 55 RUE DES MAROSSES - 71500 BRANGES	0ha 45a 90ca	PPR 0ha 25a 15ca
B	257	L ESCARGOT	8	M PILLARD REMI, MARIUS, épx KUCHLER ELISABETH, né le 28/08/1937 à 021 JAILLY LES MOULINS 55 RUE DES MAROSSES - 71500 BRANGES	0ha 38a 40ca	PPR 0ha 12a 77ca
B	443	LE BAS DE FONTAINE ST GERM	37	Nu-P : M LACHOT FRANCIS, JEAN GUSTAVE, épx PERE MICHAËLLE, né le 07/05/1974 à 021 SEMUR-EN-AUXOIS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS Usu : Mme PETITOT REINE, BERNADETTE, épse LACHOT DANIEL, née le 24/05/1948 à 021 JAILLY-LES-MOULINS LE VILLAGE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 30a 95ca	PPR 0ha 30a 95ca
B	448	LE CARREAU	26	COMMUNE DE JAILLY-LES-MOULINS RUE DU CENTRE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 08a 40ca	PPR 0ha 08a 40ca
B	449	LE CARREAU	27	Ind : M BERGERET DOMINIQUE, RENE, épx HUOT MARINETTE, né le 22/06/1953 à 021 DIJON 3 RTE DE BILLY LES CHANCEAUX - 21440 CHANCEAUX Ind : Mme HUOT MARINETTE, épse BERGERET DOMINIQUE, née le 23/09/1954 à 021 ALISE-SAINTE-REINE 3 RTE DE BILLY LES CHANCEAUX - 21440 CHANCEAUX	0ha 65a 96ca	PPR 0ha 65a 96ca
B	452	ROCHE BOUTON	2	Mme JOBARD FRANCOISE, LOUISE, épse MANIERE SERGE, née le 18/06/1955 à 021 DIJON 5001A LES GRANDES VIGNES - 21690 VERREY-SOUS-SALMAISE	2ha 56a 50ca	PPR 0ha 24a 34ca
B	494	LES NAZOIRES	26	COMMUNE DE JAILLY-LES-MOULINS RUE DU CENTRE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 02a 00ca	PPR 0ha 02a 00ca
B	496	LES NAZOIRES	26	COMMUNE DE JAILLY-LES-MOULINS RUE DU CENTRE - 21150 JAILLY-LES-MOULINS	0ha 34a 25ca	PPR 0ha 34a 25ca